

2025 05 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250513-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Communication : Approbation nouvelle charte graphique 2025 05 13 Communication

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la volonté de la commune de moderniser et d'harmoniser son identité visuelle dans une logique de communication institutionnelle cohérente ;

Considérant que la mise en place d'une charte graphique unifiée permettra de dynamiser l'image de la ville, de renforcer sa reconnaissance auprès des administrés et partenaires, et d'assurer une meilleure lisibilité de ses supports de communication ;

Considérant que cette nouvelle charte graphique s'appuie sur le blason historique de la commune : d'or à la croix engrêlée d'argent, accompagnée d'une herbe de roseau en référence au marais de Saône ;

Considérant que cette charte est déclinée pour les différentes entités municipales (services, établissements publics, communication institutionnelle, signalétique, publications officielles, etc.) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'usage de cette charte graphique sur l'ensemble des actes administratifs et supports de communication de la commune ;

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune va se doter d'une nouvelle charte graphique dans le but de dynamiser l'image de la ville.

A cet effet, Monsieur le Maire présente la mise en valeur du blason d'or à la croix engrêlé d'argent avec une herbe de roseau rappelant le marais de Saône.

Cette conception graphique est basée sur l'ancien logo et décliné pour les diverses entités de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Par xx voix POUR, xx voix CONTRE, xx ABSTENTION

DECIDE

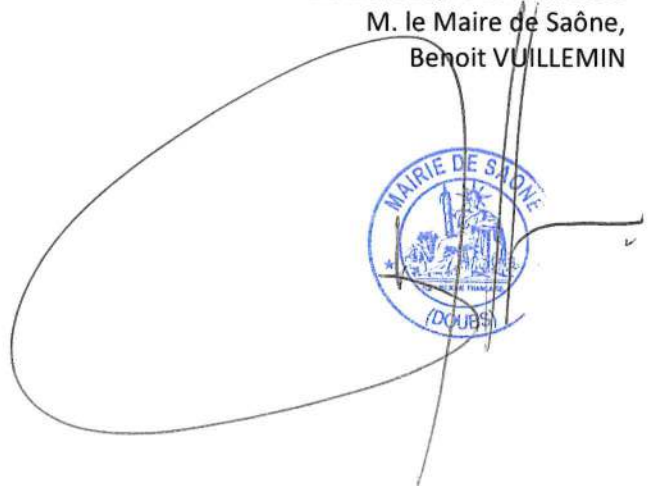
- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** la mise en œuvre de la nouvelle charte graphique de la commune, telle que présentée, fondée sur la valorisation du blason communal et déclinée pour les différentes entités et usages municipaux.
- **D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER** l'utilisation de cette charte graphique sur tous les actes administratifs, documents institutionnels, publications, supports numériques, signalétiques et tout autre moyen de communication produit par ou pour le compte de la commune.
- **De charger Monsieur le Maire** de la mise en œuvre de la présente décision, notamment de sa diffusion auprès des services municipaux et partenaires de la collectivité.

Délibération retirée sur avis du conseil municipal favorable

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- **PREFECTURE DE BESANÇON**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État